

Pour plus d'information, consulter:

Code de conduite pour une pêche responsable
<http://www.fao.org/DOCREP/005/V9878F/V9878F00.HTM>

L'approche de précaution appliquée aux pêches et aux introductions d'espèces
<http://www.fao.org/DOCREP/003/W3592F/W3592F00.HTM>

Code de conduite du CIEM pour les introductions et le transfert d'organismes marins, 1994
<http://www.fao.org/DOCREP/003/W3592F/W3592F00.HTM>

Base de données sur les introductions d'espèces aquatiques (en anglais)
<http://www.fao.org/fi/dias.htm>

Programme FishCode (FishCode Global Partnerships for Responsible Fisheries)
<http://www.fao.org/fi/fishcode.HTM>

Directives techniques pour l'Asie et Consensus de Beijing (en anglais)
<http://www.fao.org/DOCREP/005/X8485E/X8485E00.HTM>

Service des eaux intérieures et de l'aquaculture

Contact : Devin Bartley
Courriel: Devin.Bartley@fao.org
Téléphone: +39 065754376

Collaborateurs:

D. Bartley, F. Marttin, I. Fleischer, M. Halwart, S. Borghesi

Cette brochure a été réalisée avec le soutien du Programme de partenariat FAO/Pays-Bas

Service des eaux intérieures
et de l'aquaculture
Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
www.fao.org

© FAO 2005

Photo: Une ferme piscicole au Bangladesh, poisson-chat africain, F. Hoogervorst, photographe.

ESPÈCES INTRODUITES EN PÊCHE ET PISCICULTURE

Utilisation et contrôle responsables



INTRODUCTION D'ESPÈCES EN PÊCHE ET EN AQUACULTURE

Les espèces introduites, connues aussi sous le nom d'espèces étrangères, ont montré qu'elles étaient un moyen d'augmenter la production et la valeur des systèmes aquatiques. Cependant, on reconnaît maintenant qu'elles présentent une menace sérieuse pour la biodiversité aquatique, et qu'elles peuvent aussi perturber les équilibres socioéconomiques.

Les décideurs doivent donc faire la part des avantages et des risques encourus. On ne doit pas interdire toutes les introductions, ni les autoriser, sans une réglementation adéquate, mais plutôt mettre en place un cadre qui permette de décider si une introduction est possible, et si elle ne l'est pas.

La FAO, avec l'aide des pays membres et d'autres partenaires, a mis en place ce cadre qui consiste en ce qui suit :

- **le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)** — instrument international accepté au niveau des états;
- **le Conseil international pour l'exploitation des océans (CIEO)** — protocoles destinés à mettre en place le CCPR ainsi que les autres accords internationaux;
- **la Base de données Introduction d'espèces aquatiques (DIAS)** — une source d'informations très utile sur les introductions d'espèces et leur impact;
- **les Directives techniques de l'Asie et le Consensus de Beijing** — outils qui traitent des risques pathogènes liés aux introductions, d'un pays à l'autre, d'animaux aquatiques;
- **l'approche de précaution** — un moyen de traiter une information douteuse ou incomplète.

Le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) a été élaboré par la FAO et ses partenaires. Les Articles 7 et 9, en particulier, concernent les introductions d'espèces: l'Article 9.3.1 incite les états à conserver la diversité génétique et à maintenir l'intégrité des communautés aquatiques et les écosystèmes, grâce à un aménagement adéquat; l'Article 7.5 incite les états à appliquer largement l'approche de précaution à la conservation, l'aménagement et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes, de façon à les protéger et à préserver l'environnement aquatique.

Le CCPR fournit plusieurs directives visant à réduire les risques d'utilisation potentielle d'espèces étrangères et incite les états à coopérer dans leur utilisation. Il préconise:

- la consultation avec les pays voisins, en les avertissant qu'une introduction est prévue (9.2.3);
- la conformité avec les autres directives internationales (9.3.2);
- l'adoption de mesures visant à réduire les risques de développement de maladies (9.3.3).

ESPÈCES ÉTRANGÈRES - IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES

L'introduction d'espèces est un moyen prouvé d'augmenter la productivité et procurer des revenus de la pêche et de l'aquaculture.

- La production du tilapia africain en Asie dépasse le million de tonnes; la plus grande partie est consommée par les communautés rurales à faible revenu.

- Les salmonidés introduits au Chili représentent plus de 1,6 milliard de dollars pour l'industrie de l'aquaculture et près de 30 000 emplois pour les populations locales.

Cependant, les espèces étrangères peuvent aussi perturber les équilibres socioéconomiques.

- L'introduction d'espèces étrangères peut modifier l'accès aux ressources aquatiques. Au Bangladesh, les carpes indiennes, à forte valeur commerciale, ont été alevinées dans des lacs naturels; les précédents utilisateurs de la ressource aquacole ont été exclus afin de protéger une nouvelle ressource de plus haute valeur commerciale.
- Une modification du type de pêche peut faire suite à l'introduction d'une espèce étrangère.

L'introduction de la perche du Nil dans le lac Victoria en Afrique a transformé une pêche artisanale dominante en une pêche commerciale, représentant plusieurs millions de dollars, liée à la transformation et à l'exportation. Les effets d'une introduction peuvent apparaître longtemps après et peuvent ne pas être durables. Il a fallu 20 ans à la perche du Nil pour se développer, et elle pourrait à présent s'effondrer.

- La réintroduction en Europe de l'huître plate européenne provenant d'Amérique du Nord a détruit le secteur ostréicole européen. Un parasite du sang, transporté au cours de cette ré-introduction, a rendu les élevages européens non rentables dans les zones affectées. A présent la production d'huîtres en Europe est basée sur l'huître du Pacifique, espèce introduite.

Élevage d'huîtres à Yerseke, Pays-Bas



Tilapia d'origine africaine en vente sur un marché chinois

FAO/D. Bartley



Saumon de l'Atlantique introduit au Chili

FAO/D. Bartley



Élevage d'huîtres à Yerseke, Pays-Bas

F. Hoogvorst

ESPÈCES ÉTRANGÈRES - IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les espèces étrangères ont été identifiées comme représentant une des menaces les plus graves pour la biodiversité aquatique. Elles peuvent avoir des effets négatifs sur les écosystèmes et leur biodiversité à travers:

- Des interactions entre les espèces, telles la **prédation** et la **concurrence**. Aux Philippines et dans les îles du Pacifique, le tilapia du Mozambique, tolérant aux eaux saumâtres, se nourrit d'algues et autres organismes; il a ainsi supplanté en partie les mulets, les crevettes d'eau saumâtre et le chanos chanos.

- Des **impacts génétiques**, telle l'hybridation et la perte de diversité génétique, suite à la réduction de populations par la prédation et la concurrence. L'hybridation entre des saumons de l'Atlantique échappés des fermes d'élevage, et la truite fario native en Ecosse, ont montré une perte du pouvoir reproductif de ces espèces.

- **Des modifications de l'habitat**. Plusieurs espèces d'animaux d'eau douce modifient l'habitat d'une manière importante lorsqu'elles sont placées dans une nouvelle aire. Les cas notoires concernent l'écrevisse, la carpe commune et la carpe herbivore.

- **L'impact des maladies**. De nouvelles espèces peuvent apporter de nouveaux pathogènes. L'introduction de l'écrevisse d'Amérique du Nord en Europe a également introduit la peste chez les écrevisses européennes. Les espèces d'Amérique du Nord sont des porteurs résistants; elles ont supplanté les espèces natives de par leur taux de reproduction plus élevé. La peste a aussi favorisé l'affaiblissement des stocks d'écrevisses européennes et donné aux envahisseurs un avantage supplémentaire.



Source: "California Sea Grant College Program"

D. Hubbard

Stades évolutifs d'un ver parasite (illustration) introduit accidentellement dans les élevages d'ormeaux de Californie, à partir de l'Afrique du Sud. La photo montre les différents degrés d'infestation de l'ormeau rouge de Californie. Sur la droite, l'ormeau légèrement infecté, apparaît normal.



C. Culver

Source: "California Sea Grant College Program"

UN DÉCIDEUR, QUE PEUT-IL FAIRE ?

La décision d'introduire une espèce étrangère a de nombreuses implications aux niveaux social, économique et écologique, et doit être précédée d'une étude précise sur les bénéfices et les risques à long terme. A travers l'application de mécanismes décrits dans cette brochure, il est possible d'évaluer à partir d'études scientifiques objectives les avantages et les risques, et prendre ainsi des décisions claires concernant l'introduction d'espèces étrangères.

- **Peser les avantages et les risques des introductions**. Une information précise sur les espèces, l'historique de leur impact après introduction et leur utilisation, sont des éléments essentiels à connaître avant l'introduction. Le Code de conduite du CIEM pour les introductions et le transfert d'organismes marins indique la marche à suivre pour rassembler et évaluer ces informations.

- **Rechercher l'information disponible**. Pour rendre plus faciles les décisions concernant l'introduction d'espèces étrangères, la FAO fournit dans la Base de données Introduction d'espèces aquatiques (DIAS) les informations nécessaires pour établir une analyse élémentaire des avantages et des risques (<http://www.fao.org/fi/dias.htm>). DIAS contient des informations sur des exemples d'introductions et leurs impacts socioéconomiques et écologiques.

- **Suivre et décrire les actions entreprises et leurs résultats**. Les données sur les processus d'introductions et leurs effets doivent être rassemblés et rendus disponibles pour la communauté internationale, de façon que des enseignements puissent en être tirés, que les résultats soient positifs ou négatifs. La DIAS de la FAO permet de partager les expériences avec la communauté internationale et représente une base de référence pour les introductions prévues à l'avenir.

- **Améliorer la prise de conscience** et la participation du public comme celui du secteur des pêches. De nombreuses expériences négatives sont le résultat de l'ignorance fondamentale. Le secteur aquacole doit être tout particulièrement concerné, car les pires expériences se sont produites en aquaculture.



Spécialistes des ressources au Cambodge contrôlant les poissons indigènes et introduits dans le bassin du fleuve Mékong

FAO/M. Halwart

DIRECTIVES TECHNIQUES RÉGIONALES POUR L'ASIE ET LE CONSENSUS DE BEIJING

Les Directives techniques régionales pour l'Asie fournissent la marche à suivre pour réduire les risques d'introduction d'éléments pathogènes avec les espèces aquatiques, au niveau national et régional. Le Consensus de Beijing traite de la mise en place des directives. Les éléments essentiels des directives sont les suivants:

- diagnostic des pathologies
- agrément sanitaire et quarantaine
- répartition des maladies
- surveillance des maladies et mode d'information
- parer à l'imprévu
- analyse des risques d'importation
- renforcement des connaissances

Ces directives peuvent servir de modèles utilisables ailleurs dans le monde.

QUE PEUT FAIRE LA FAO ?

La FAO s'est engagée à aider les pays membres à atteindre trois objectifs primordiaux:

- tout le monde, de façon permanente, doit disposer d'une alimentation sûre et équilibrée;
- une agriculture durable et le développement rural doivent continuer à contribuer au progrès socioéconomique et au bien-être; et
- la conservation, l'amélioration et l'utilisation durable des ressources destinées à l'alimentation et à l'agriculture.

L'utilisation responsable et le contrôle des espèces étrangères aideront à atteindre ces objectifs. Plus précisément, la FAO peut apporter son aide pour :

- développer des politiques nationales et régionales permettant de réguler les introductions d'espèces;
- réunir des groupes d'experts issus de diverses disciplines pour traiter les problèmes techniques, politiques, sociaux et économiques;
- rassembler les sources d'information telles que la DIAS;
- aider à mettre en place le CCPR et le Code de conduite du CIEM pour les introductions et le transfert d'organismes marins; et
- améliorer la prise de conscience sur les risques et avantages liés aux introductions d'espèces étrangères, grâce aux sites Web, publications et autres médias.

Cette aide peut être obtenue à travers le Programme régulier de la FAO, les Programmes de coopération technique de la FAO, les Représentations régionales de la FAO et le Programme FishCode du Partenariat global pour une pêche responsable.

LE CODE DE CONDUITE DU CIEM POUR LES INTRODUCTIONS ET LE TRANSFERT D'ORGANISMES MARINS

Les introductions peuvent avoir des effets néfastes au niveau écologique et génétique, ainsi que des impacts économiques négatifs. Le Code de conduite fournit des recommandations pour minimiser les risques d'effets négatifs qui pourraient résulter de telles introductions.

- Le Code fournit les éléments suivants:
- Proposition d'introduction
 - Revue indépendante de la proposition
 - Conseils sur la proposition
 - Décision à prendre

Si la décision est prise d'introduire une espèce le Code demande:

- la quarantaine;
- le suivi et un rapport

APPROCHE DE PRÉCAUTION

Lorsqu'il existe des menaces de dommages sérieux ou irréversibles, le manque d'une garantie scientifique complète ne doit pas être utilisé comme une raison de reporter des mesures visant à prévenir une dégradation de l'environnement. L'approche de précaution nécessite la prévoyance et une action palliant ces connaissances incomplètes. Elle implique entre autres:

- la considération pour les générations futures
- une identification en amont des résultats négatifs et des mesures pour les corriger
- un classement des ressources à protéger lorsque l'impact est incertain
- une autorisation d'aménagement et un suivi des activités de développement
- la mise en place appropriée de la charge de la preuve